

Département du LOIR et CHER  
ICPE  
CAP RECYCLAGE  
SOCIETE CHAVIGNY



## *Enquête publique*

Du 29 MARS au 14 AVRIL 2021

Permanences  
MAIRIE de  
SAINT AMAND LONGPRE

*Demande d'autorisation environnementale  
en vue d'exploiter une installation de  
COMBUSTIBLE SOLIDE de RECUPERATION  
(CSR)*

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

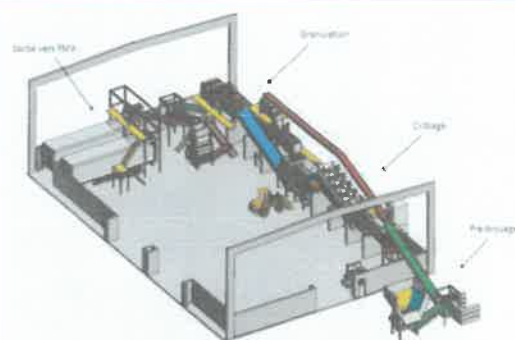
**MAI 2021**

Commissaire enquêteur  
Claude PITARD

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'ORLEANS  
N°E21000022/45



CSR





**Conclusions motivées**  
**sur la demande d'autorisation environnementale**  
**en vue d'exploiter une installation de**  
**COMBUSTIBLE SOLIDE de RECUPERATION**  
**(CSR)**  
**Société CHAVIGNY**

**PREAMBULE**

Depuis 1896, le Groupe Chavigny est une entreprise familiale qui a su au fil du temps rester fidèle à ses racines et à son ancrage territorial, innover, résister aux crises et porter une vision à long terme. Avec à son compte, huit corps de métiers et 75 sites, comptant 809 collaborateurs, le Groupe Chavigny a su diversifier son activité et s'imposer comme acteur clé de la croissance et de l'emploi sur les secteurs du bâtiment et des transports en région Centre.

C'est dans une dynamique d'amélioration continue et avec la volonté de proposer de nouveaux services afin d'accompagner au mieux ses clients que le groupe décide de se lancer, en 2006, dans le secteur du recyclage, avec une activité de broyage et de transformation des produits inertes, afin de créer des agrégats nécessaires aux chantiers. Cette activité deviendra CAP RECYCLAGE en 2013, filiale du groupe Chavigny qui réunit aujourd'hui toute l'activité de collecte, valorisation et recyclage des déchets.

La finalité du projet présenté à l'enquête est de mettre en œuvre une chaîne de fabrication de tri itératif sélectif à partir de déchets ultimes non dangereux à haute teneur calorifique. Recueillis auprès de divers organismes de collecte pour fabriquer des combustibles solides de récupération (CSR), ils serviront à alimenter principalement en tant que « carburant, les fours d'une cimenterie .

L'autorité organisatrice de ce projet d'enquête publique concernant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est la Préfecture du Loir et Cher.

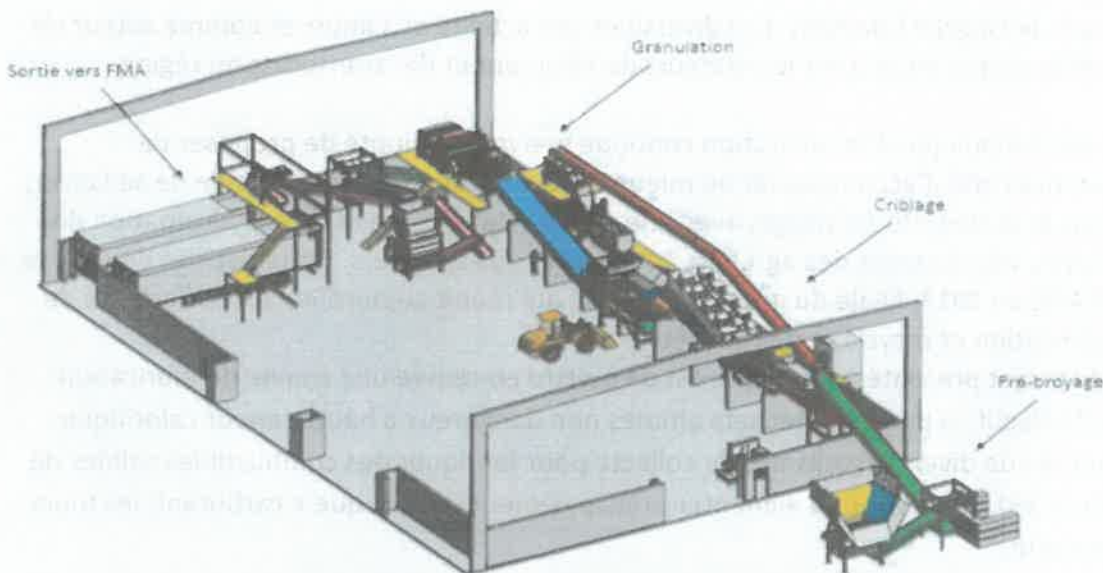
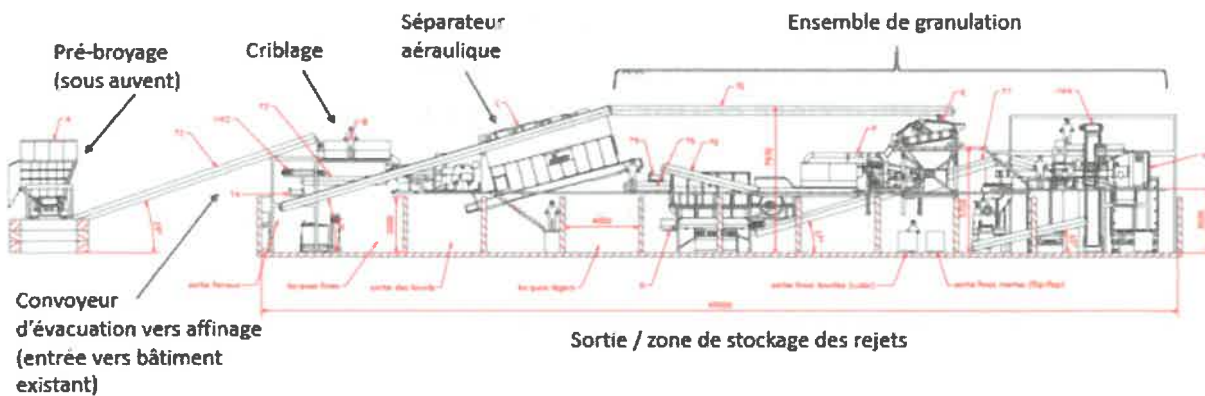
**Analyse synthétique du projet technique**

La récupération et la collecte des déchets est une mission intrinsèque de l'entreprise : ce projet est une optimisation du traitement de résidus particuliers récoltés après un premier tri : les Déchets Non Dangereux et les Déchets d'Ensemble d'Ameublement (DND et DEA).

Un second tri dans une ligne de production spécifique permettra l'extraction de matières nécessaires pour fabriquer un combustible à haute teneur calorifique : le Combustible Solide de Récupération (CSR) ; celui-ci devra correspondre aux normes environnementales imposées par la législation, pour être un carburant industriel accepté .

A cet effet le pétitionnaire mettra en œuvre une chaîne de traitement itératif dont les différentes phases de transformation des déchets sont résumées dans le schéma ci-après (extrait du dossier d'enquête).

enquête CAP RECYCLAGE pour Combustible solide de récupération TA orléans : n°E21000022/45



*Représentation de la future ligne de production CSR*

Cette transformation doit permettre de réduire nettement l'utilisation des matériaux de combustion provenant d'énergies fossiles d'une part mais aussi in fine de réduire le taux d'enfouissement sur des sites dédiés de ce type de déchets dits ultimes .Ces DND et DEA bruts avant transformation en CSR par paliers de tri successifs, proviennent à 80% de la région Centre-Val de Loire et des départements limitrophes .(détails dans le rapport)

## Résultats quantitatifs estimés attendus en pourcentage

Un bilan entrée sortie de simulation permet de voir en pourcentage de tonnage la rentabilité espérée de ce projet.

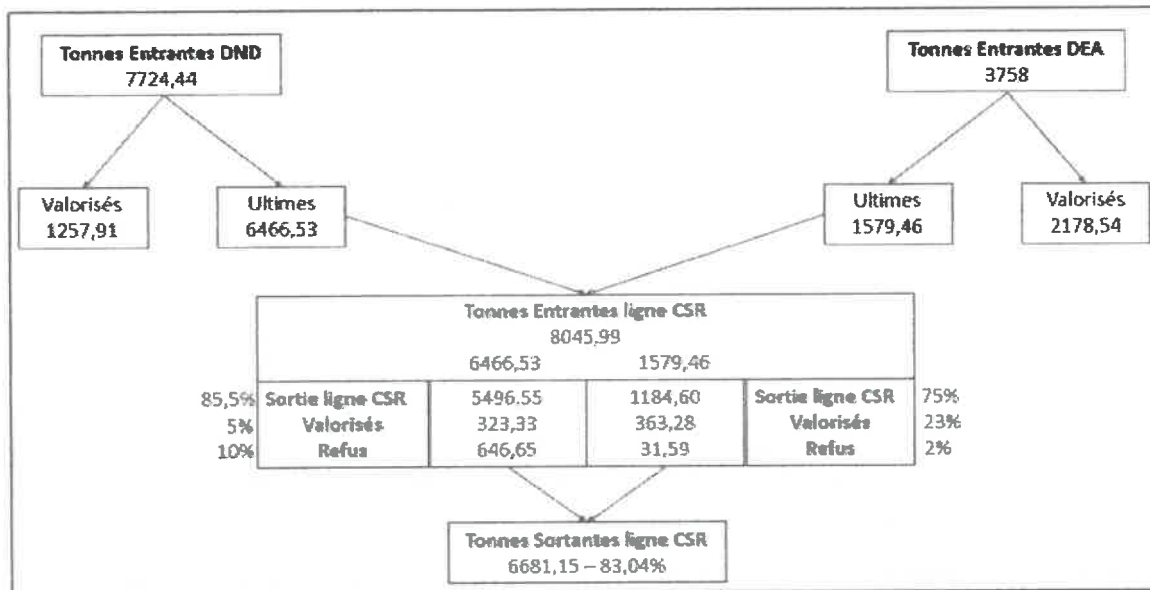


Figure 15: Estimation de la production de CSR

**Pour le DND, 85% ultimes sélectionnés vont devenir valorisables en CSR soit 70% du tonnage global récolté**

Les 17% valorisés d'entrée alimenteront d'autres chaînes de transformation adaptées.

**Pour le DEA, 75% ultimes sélectionnés vont devenir valorisables en CSR soit 31% du tonnage brut récolté**

Les 58% valorisés d'entrée alimenteront d'autres chaînes de transformation adaptées.

Remarque : calcul quantitatif en % estimatif établi d'après les projections quantitatives du pétitionnaire sur des données de 2019

Les chiffres exposés dans le tableau ci-dessus, comme les pourcentages recalculés à partir des tonnages, montrent indubitablement la possibilité d'une progression importante de la rentabilité avec un tri sélectif de la chaîne de traitement. Elle permet l'optimisation de l'utilisation des déchets sélectionnés à retenir, tout en suivant le respect des normes strictes pour fabriquer des CSR. Cela permettra aussi :

- éviter le maximum d'enfouissement de déchets considérés préalablement comme ultimes.

enquête CAP RECYCLAGE pour Combustible solide de récupération TA orléans : n°E21000022/45

-d'économiser l'utilisation de matériaux nobles, d'énergie fossile comme combustible.

Le bilan global calculé à partir du recueil des tonnages bruts de DND et de DEA fait ressortir un pourcentage de 70% environ de DND valorisable en CSR et de 31% environ de DEA valorisable en CSR.

**Le bilan global DND+DEA-----→58% de possibilité--→CSR  
à partir des tonnages entrants estimés actuellement (2019)**

**Le tableau estimatif de production de CSR n'est qu'une simulation. Il prévoit une production de 6681 tonnes CSR à partir des tonnages bruts DND+DEA de 2019.**

**L'arrêté préfectoral stipule dans ses considérant, une production journalière maximale autorisée de 75 tonnes. Le chiffre de production annoncé est annuel, la production de CSR journalière en comptant 220 jours ouvrés, serait donc de 30 tonnes journalières environ.**

**Les normes prescrites par l'arrêté préfectoral seraient respectées suivant cette hypothèse avec une large marge de sécurité de 45 t**

**L'article R516-1 du code de l'Environnement stipule que pour ce type d'ICPÉ, des garanties financières puissent être demandées au pétitionnaire si le montant calculé est supérieur à 100.000€. La note de calcul réalisée par le bureau d'études l'évalue inférieur à ce seuil estimée à 91000€**

**En conséquence des garanties financières n'ont pas à être constituées.**

CAP RECYCLAGE 41 pour info, souhaite également développer une activité de collecte de déchets amiantés (stockage sans traitement) afin de répondre à la demande de ses clients Celle-ci se fera sur place en respectant les normes environnementales en vigueur pour ce stockage de matériau, avant leur transfert vers des sites spécialisés pour un traitement adapté.

## Fondement des conclusions motivées

Les conclusions motivées ci-après du commissaire-enquêteur, s'appuient notamment sur :

- Les premiers échanges de coordination se sont déroulés par téléphone avec l'autorité organisatrice de l'enquête, représentée par madame DEBOUT du pôle environnement, avant la signature de l'arrêté préfectoral par Monsieur le Préfet du Loir et Cher.
- L'entretien préalable au démarrage de l'enquête sur le site, le 18 mars 2021, avec monsieur Loïc CHAVIGNY responsable du suivi de ce dossier au sein de la société familiale. L'objet de cette réunion était de prendre connaissance du projet technique envisagé et d'examiner son fonctionnement, vu la localisation géographique constatée, dans un site industriel.
- *« l'état de l'art de la production et de l'utilisation de combustibles de récupération »*  
Août 2012, rapport réalisé pour le compte de l'ADEME par :  
BIO Intelligence Service S.A.S. et Inddigo S.A.S.  
Coordination technique : André KUNÉGEL - Service Prévention et Gestion des Déchets  
Direction Consommation.
- L'arrêté du Préfet de Région considérant que le projet d'installer cette ligne CSR dans un site industriel existant n'est pas soumis à évaluation environnementale après examen du dossier au cas par cas par la MRAE.
- L'analyse du dossier d'enquête, m'a permis d'appréhender l'innovation de ce projet dans le détail et de mesurer les enjeux immédiats et rapprochés comme son impact et les risques potentiels possibles sur l'environnement de proximité.
- L'examen de l'étude de dangers et du risque foudre examiné dans le dossier d'enquête
- Les renseignements complémentaires fournis par madame Lydie BOULAY, cheffe de projet.
- L'analyse de la production prévisionnelle de ce projet : elle sera d'environ 30 t journalière de CSR donc dans les normes prescrites par l'arrêté préfectoral <à 75t
- Ce projet n'exige pas de garanties financières de la part du pétitionnaire, constaté à la lecture de la note de calcul fournie par le bureau d'études.
- L'avis favorable émis par les services de l'ARS.



- L'avis favorable du Maire de Saint Amand Longpré sur la remise en état du site proposé par le pétitionnaire.
- Les avis favorables des conseils municipaux voisins concernés à savoir, Nourray, Ambloy.
- en revanche pas d'avis recueilli, des autres conseils concernés par le projet à savoir pour Huisseau en Beauce ,saint Amand Longpré, et la communauté d'agglomération du haut vendômois (CADHV)
- Le manque d'avis formulé par la population lors des trois permanences tenues en présentiel au sein de la mairie de saint Amand Longpré handicape le CE pour émettre un avis totalement neutre et ne permet pas au CE de mener une synthèse globale fondée sur les remarques des citoyens concernés par d'éventuels impacts négatifs comme positifs.

### **Bilan des observations recueillies pendant l'enquête**

Le bilan des observations recueillies pendant l'enquête a été le suivant :

**a) Observations orales :**

Pendant les trois permanences, le commissaire-enquêteur a reçu un citoyen souhaitant être renseigné sur le CSR.

**b) Observations écrites :**

- Aucune observation transmise par courrier ou mail confirmé le 15 avril par l'autorité organisatrice.
- Aucune observation écrite sur le registre.

### **Déroulement de l'enquête**

Le déroulement de l'enquête a été conforme à l'application du décret 2017-626 du 25 avril 2017 et les aspects réglementaires respectés ainsi qu'il est démontré dans le rapport du commissaire-enquêteur faisant l'objet de la pièce : « Rapport d'enquête du commissaire-enquêteur », ci-avant.

**J'ai constaté :**



- Qu’une bonne concertation préalable à l’enquête publique a eu lieu : j’ai rencontré Monsieur Loïc CHAVIGNY, en charge du projet. Il m’a fourni les renseignements et explications recueillies qui m’ont permis de mieux apprécier les enjeux découlant principalement de cette modernisation. Elle est orientée vers plus d’optimisation du process industriel mais aussi de rationalité et d’organisation dans la récolte du tri pour optimiser la valeur intrinsèque des déchets DND et DEA récoltés sur des sites de stockage des départements limitrophes.  
En revanche les déchets amiantés récoltés localement et stockés sur place, seront transférés pour traitement distinct vers d’autres unités spécialisées.
- Que les conditions de l’enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, notamment pour l’affichage en mairies et sur le site de l’avis de l’enquête. Cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l’enquête par la fourniture des avis d’affichage certifiés.
- Que les avis relatifs à la publicité de l’enquête insérés dans la presse locale, dans deux journaux, respectaient strictement la réglementation tant en ce qui concerne le contenu que la fréquence de ces insertions.
- Que le dossier d’enquête publique contenait in fine les pièces exigées par la réglementation en vigueur, l’étude d’autorisation environnementale au cas par cas mais surtout aussi le contenu de l’ARRETE du préfet de région stipulant que cette demande n’est pas soumise à évaluation environnementale.
- Que les avis des services et élus locaux voisins sont pour la plupart favorables. Il est constaté la manque d’avis de la commune de saint Amand Longpré Huisseau en Beauce et de la CADHV
- Que le dossier dit d’enquête, trop exhaustif techniquement, est aussi peu adapté, par sa présentation à la consultation d’un simple citoyen lors d’une permanence, mais plus réservé aux experts à consulter par l’administration.
- Que le public a eu l’opportunité de me rencontrer en présentiel lors de mes permanences. De plus je constate aussi qu’ aucune remarque n’a été transmise ni par courrier ni par message électronique malgré la mise en ligne du dossier sur les sites de la préfecture 41.
- que durant l’enquête et postérieurement, aucun incident n’a été porté à ma connaissance et qu’il n’a pas été constaté ou rapporté d’anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l’enquête, à l’information du public, à son accès aux dossiers ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s’entretenir en présentiel avec le commissaire-enquêteur malgré la période de confinement et qu’enfin, il n’a pas été relevé de doléances sur les modalités de déroulement de la consultation.
- que quiconque l’a souhaité ou voulu, aurait pu s’exprimer et communiquer ses observations sous une forme de courrier ou courriel et me les faire parvenir dans les conditions fixées dans l’article 3 de l’arrêté préfectoral et qu’ainsi chacun aura été à même, tout au long de l’enquête, de prendre connaissance des dossiers et de faire connaître ses observations ou ses propositions.

## **procès-verbal et mémoire en réponse de l'autorité compétente**

### **❖ Procès-verbal**

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a établi un courrier, tenant lieu procès-verbal de synthèse faisant état du silence du public n'ayant reçu à la fermeture du registre de l'enquête qu'une visite n'ayant donné lieu à aucune observation.

Le procès-verbal de synthèse de forme (copie jointe au rapport) a été rédigé le 15 avril, adressé par courriel à Monsieur Loïc CHAVIGNY et Madame BOULAY avec copie à la préfecture pôle environnement. Le Commissaire enquêteur n'avait pas de question dans le courrier tenant lieu de PV, jugeant inopportun de rencontrer en présentiel le Directeur du site, vu le contexte sanitaire actuel de confinement strict. (Inclus dans le rapport)

### **❖ Mémoire en réponse : inutile**

## **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Mon avis ne pourra donc malheureusement refléter l'avis populaire et viendra s'ajouter à celui des expertises et consultations réalisées conformément à la réglementation des ICPE.

Je considère suite à mes constats préalables que pour cette enquête sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de COMBUSTIBLE SOLIDE de RECUPERATION (CSR), :

- Le dossier présenté par le porteur de projet contient bien in fine, les pièces exigées par les textes pour le dossier d'enquête.
- Toute la procédure d'information du public a été respectée.
- Le projet est complet sur la présentation de l'aspect environnemental dont tous les paramètres sont très détaillés avec prise en compte des justificatifs indispensables réglementaires, très proches d'une étude d'impact. La méthode Etudier Réduire Compenser proposée, est à prendre en compte dans l'avis.
- Suite à l'examen au cas par cas de la MRAE, à l'origine de l'arrêté régional préfectoral, il est prouvé officiellement que ce projet ne portera pas atteinte à l'environnement.
- La situation géographique de localisation est un site industriel, propice à ce type d'installation
- Les risques technologiques comme industriels sont aussi peu probables, à la lecture de l'étude de danger et de l'impact foudre présentées (voir rapport).
- A priori ce projet ,en plus d'une optimisation d'un process industriel performant sur d'autres sites, ne peut qu'améliorer le traitement des

enquête CAP RECYCLAGE pour Combustible solide de récupération TA orléans :n°E21000022/45

déchets DND et DEA qualitativement. Il en réduira sensiblement les tonnages de refus actuel vers les centres d'enfouissement mais surtout fournira un « carburant » alternatif à celui provenant d'énergie fossile : le CSR dont le débouché envisagé au démarrage par le pétitionnaire, sera l'alimentation d'une cimenterie régionale très énergivore en carburant

- Ce projet n'exige pas de garanties financières de la part du pétitionnaire.
  - Les élus locaux représentant la population, des communes voisines (Nourray, Ambloy,) approuvent favorablement cette installation par délibération de leurs conseils municipaux.
- Ce challenge doit vraiment être encouragé car il s'inscrit clairement dans les différents objectifs environnementaux rentables définis par l'ADEME en 2012 : *“État de l'art de la production et de l'utilisation de combustibles de récupération”*
- Ce projet s'intègre parfaitement dans les perspectives de gestion ,domaine global des déchets à l'échelon régional (plan régional de la région Centre-Val de Loire de prévention et de gestion des déchets approuvé en février 2019) et en cours de révision sur le département du Loir et Cher actuellement.

**Mon avis est donc FAVORABLE : ce projet fait progresser rationnellement en l'optimisant, le traitement de déchets ultimes, en carburant réutilisable comme combustible.  
Il est vraiment conforme à l'intérêt général environnemental.**

Conclusions rédigées par le commissaire enquêteur

Le 3 mai 2021



Claude pitard

